

Le Monde du 23 novembre a publié dans ses pages «Décryptage-Débats» une tribune de Catherine Enjolet, écrivain, essayiste et «Fondatrice-présidente du Parrainage d'enfants» : «Le droit d'affection est le premier des droits de l'enfant; aidons les victimes de l'abandon».

L'auteur lance un plaidoyer pour ces millions d'adultes (?) qui «n'attendent pourtant, eux aussi, que de devenir «parent adopté», de pouvoir transmettre ce qu'ils sont (...)

On en retiendra quelques passages avant de laisser la parole à **Annie Bouyx**, inspectrice principale à l'action sanitaire et sociale, qui fut également secrétaire de rédaction de notre revue et conseiller auprès de la défenseur des enfants.

«Puisqu'on célèbre la 20^e Déclaration des droits de l'enfant, il est temps de plaider pour le droit vital qui manque : le droit d'affection. Sans nourriture affective pas de survie possible. Pas de résilience. L'homme se nourrit d'affectio-éléments. Si la faim décime les pays pauvres, la malnutrition affective ravage les pays riches. Orphelins ou isolés, c'est par millions, en France, que des enfants ou des jeunes sont dénutris. Parmi les déshérités de nos sociétés, les sans-affection sont les plus en danger. Les SAF, sans affectif fixe, sont désignés, dès le plus jeune âge, à gonfler le rang des laissés-pour-compte.

Familialement délaissés ou placés par l'Aide sociale, ils grandissent sans attachement fiable, sans repères affectifs. Trois millions d'enfants sont isolés. Huit cent mille sont orphelins. Cent mille sont en danger; c'est-à-dire plus de deux stades de France remplis de nos enfants qui risquent de faire la «une «tragique des faits divers; trop tard !

(...)

Dès lors, il est urgent de stopper le gâchis humain des solitudes qui se croisent : d'un côté, par millions, des enfants, des jeunes qui ne comptent pour personne, de l'autre, tout aussi nombreux, des adultes qui, sans être dans une démarche d'adoption plénière, sont disponibles, désireux de s'impliquer et de créer des liens.

Pourtant, ce potentiel de solidarité est découragé; tous ceux et celles qui souhaitent s'investir dans le devenir d'un enfant sont systématiquement dirigés vers le seul bout du... monde, sans connaître les besoins d'adoption «affective «des enfants du bout... de la rue. Pourquoi provoquer «la fuite des cœurs», alors que l'économie sociale et humaine s'offre, inestimable ?

Quand les chiffres de l'Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS) révèlent que 80 % des jeunes SDF sont des sans- affectif fixe ex-» enfants de la Ddass «, est-il possible de continuer à fermer les yeux ?

(...)

Des adultes, par millions en France, réduits à l'inhibition, n'attendent pourtant, eux aussi, que de devenir «parent adopté», de pouvoir transmettre ce qu'ils sont : devenez quelqu'un pour ceux qui n'ont personne. Pas de survie sans lien et sans sens. Au-delà des liens du sang, c'est de liens du sens dont il s'agit; d'une révolution des mentalités. Contre les ravages de la privation affective, contre les dangers de l'absence de repères et le gâchis des solitudes qui se croisent, des liens pour chacun, c'est possible».

Réaction d'Annie Bouyx

En effet, le 20 novembre 1989, l'ONU adoptait la Convention internationale sur les droits de l'enfant. Vingt et un an après, il paraît légitime de s'interroger sur sa mise en œuvre. Et le titre de l'article fait mouche.

Pour autant, au fil de la lecture, un malaise s'installe.

D'abord, les chiffres avancés : «En France, par millions, des enfants ou des jeunes grandissent sans affection». D'où proviennent ces données ? Dispose-t-on d'enquêtes, d'études ? Comment mesurer «l'absence d'attachement fiable» * ?

La lecture se poursuit : Pour ces millions d'enfants «sans-liens», l'auteur présente une solution miracle : des millions d'adultes sont disponibles, désireux de s'impliquer. Pourquoi ce potentiel de solidarité est-il donc découragé ?

Car, dans le monde idéal de Catherine Enjolet, les enfants et jeunes privés d'affection peuvent rencontrer tout naturellement des adultes disponibles et trouver auprès d'eux les repères nécessaires, sans doute au bout de la rue et sans aucun problème. Malheureusement, ce monde-là n'existe que dans les contes de fées.

Ancienne professionnelle de la protection de l'enfance, je sais que les situations réelles des enfants et de leur famille, s'avèrent autrement complexes et évolutives. Et les réponses proposées par les institutions tentent de s'y adapter, en commençant par le commencement, c'est-à-dire le soutien aux familles défaillantes. Les premiers à aider sont bien les parents des enfants, tous en proie à d'importantes difficultés, matérielles (logement, emploi ...), isolement.

Il est vrai que ces actions sont moins valorisantes que celle de prendre un enfant par la main. Dans l'aide aux familles, les associations ne se bousculent pas.

Le Monde a choisi de publier cet article, dépourvu de rigueur, jouant essentiellement sur le registre de l'émotion, ceci à un mois de Noël.

Je ne comprends pas ce choix et le déplore.

* Contrairement aux chiffres avancés par Mme. Enjolet, l'INSEE a estimé en 2006 que les personnes ayant été «placées» sont largement sur-représentées parmi les populations sans domicile (estimées à 23 % sur cette enquête de l'Insee, à comparer à 2 % en population générale logée), en particulier parmi les plus jeunes (35 % parmi les 18-24 ans). On s'éloigne du chiffre effrayant de 80% (Jean-Marie Firdion, Économie et statistique N° 391-392, 2006, p. 80).



Crève d'abord...

Alors que la première vague de froid vient d'envahir la France et a déjà fait son premier mort à Marseille le 27 novembre, *Libération* (29/11/2010) publie les instructions des préfets aux centres d'hébergement d'urgence de ne pas accueillir «des ménages déboutés de la demande d'asile».

On ne peut être plus clair : lors d'une visite, des fonctionnaires de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) au standard du Samu social d'Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), enjoignent à ne plus accueillir de personnes sans papiers. Cette recommandation figure sur un courrier électronique de cette direction : «Lors de la réunion qui s'est tenue en préfecture le 16 juillet, la DDCS avait clairement annoncé que les déboutés ne seraient plus pris en charge dans le dispositif d'hébergement».

Et les situations se répètent dans le Haut-Rhin où le «115» recommande, dans un cahier des charges, de n'accueillir que les «droits communs» (ceux qui ont des documents en règle) en cas de saturation, ou dans l'Yonne où une famille n'a pu être réintégrée dans son logement, sur décision de DDCS, après une tentative d'expulsion empêchée par une décision judiciaire.

Ces décisions sont tout à fait contraires aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, comme le rappelle la **FNARS** (Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale) dans un communiqué : «Les étrangers sans-papiers, comme toutes les personnes en situation de précarité, ont des droits élémentaires auxquels ils doivent pouvoir recourir sans être menacés : hébergement, aide alimentaire, soins, scolarisation des enfants.

La FNARS appelle les pouvoirs publics à adopter une attitude plus pragmatique et responsable : remettre en cause l'accès à l'hébergement pour ces personnes vulnérables et leur famille, mais aussi leur accès au soin, via le démantèlement de l'Aide médicale d'État, n'est pas simplement un déni de démocratie. Cela crée aussi davantage d'insécurité, pour les enfants, les femmes et les hommes concernés, comme pour la société toute entière».

FANRS, communiqué du 29/11/2010; www.fnars.org

... et discute après

L'article L.112-1 du code de l'action sociale et des familles ne pose pas de condition de régularité de séjour à ces prestations. Même si l'injonction des services préfectoraux demeure dans l'illégalité la plus totale, les responsables des centres d'hébergement doivent avoir compris le message, puisque ce sont les préfetures qui tiennent le cordon de la bourse. Ceux qui n'obtempèrent pas se verront privés du remboursement et pourront toujours s'adresser au tribunal administratif pour recevoir les fonds... ce qui prend des mois.

On pourrait toutefois rappeler que ces menaces de ne pas respecter les règles constituent des **délits** : «Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique, agissant dans l'exercice de ses fonctions, de prendre des mesures destinées à faire échec à l'exécution de la loi est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende» (art. 432-1 du code pénal), outre les dispositions qui punissent la discrimination (art. 432-7 du code pénal).

«Je veux si je suis élu président de la République que d'ici à

deux ans plus personne ne soit obligé de dormir sur le trottoir et d'y mourir de froid» (**Nicolas Sarkozy**, campagne 2007). Et comme les pouvoirs publics demeurent incapables, malgré cet engagement solennel, malgré la loi DALO, on fait le tri pour remplir les places disponibles.

Pour revenir sur cette discrimination, attachons-nous à cette phrase révélée par le mail demandant de ne plus accueillir «des ménages déboutés (...)». **Cette recommandation vise notamment les enfants** qui n'ont pas droit à plus d'égard. *Libération* rapporte que le cahier des charges du 115 du Haut-Rhin vise «les familles de demandeurs d'asile [qui] pourront n'être accueillies que sous réserve de ne pas dépasser un plafond».

Le journal rapporte d'ailleurs que l'Aide sociale à l'enfance de Grenoble dut récemment accueillir trois enfants tchéchènes de 8 à 12 ans, à la demande de leurs parents, pour leur éviter de dormir dehors.

Et Benoist apparu !

Interpellé par l'information diffusée par *Libération*, le secrétaire d'État au Logement, **Benoist Apparu** a annoncé, le jour même de la publication, qu'il allait rappeler à toutes les préfetures le principe de «l'accueil inconditionnel» dans les centres d'hébergement d'urgence et qu'une circulaire «hiver» serait envoyée «en fin de semaine».

Qui aurait pu penser qu'il cautionne cette discrimination ? Toutefois, qu'il prenne bien soin de l'écrire lui-même et n'en confie pas la rédaction Brice Hortefeux

Que fait l'Europe ?

Comme quoi, **Viviane Redding**, commissaire européen à la justice, aux droits fondamentaux et à la citoyenneté, avait bien

raison de déclarer, le 14 septembre dernier, «Soyons clairs : la discrimination basée sur l'origine ethnique ou la race, n'a pas de place en Europe. Elle est incompatible avec les valeurs sur lesquelles l'Union européenne est fondée. Les autorités nationales qui discriminent des groupes ethniques lors de l'application du droit de l'Union européenne violent aussi la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, que tous les États membres ont signée, y compris la France.

Je trouve donc extrêmement troublant que l'un de nos États membres, à travers des actes de son administration, mette en question, de manière aussi grave, les valeurs communes et le droit de l'Union européenne».

Toutefois, les accords politiques de l'Union européenne avec les pays tiers pour contenir les migrations vers le continent ne sont guère plus respectueux des valeurs qu'elle entend défendre, selon un rapport de **MIGREUROPE** qui dénonce le processus d'externalisation des politiques migratoires de l'UE, notamment vers des pays qui ne respectent pas les critères élémentaires en matière de droits de l'Homme. Rien que pour prendre l'exemple de la Lybie, qui a pris des accords avec l'Italie, sous l'œil bienveillant de la Commission européenne, ce pays n'a même pas adhéré à la Convention de Genève relative aux statuts des réfugiés.

Les autorités libyennes n'hésitent pas à maltraiter les migrants, en les renvoyant parfois à ses frontières méridionales, en plein désert, donc à la mort... histoire de bien marquer l'alternative aux «illégaux» : «t'as le choix entre crever de froid ici ou crever de chaud là-bas !».

www.migreurop.org

Accord de réadmission

Dans la même veine, l'Union européenne vient d'adopter l'accord de réadmission avec le **Pakistan**, visant non seulement les ressortissants de ce pays qui ne remplissent pas ou de remplissent plus les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire d'un État membre, mais également des ressortissants des pays tiers et des apatrides.

Grande démocratie, pays l'un des plus sûrs de la terre, on peut créditer le Pakistan de bien s'occuper des personnes ainsi renvoyées vers l'expéditeur, celui-ci n'étant signataire ni de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés de 1951, ni de la Convention relative au statut des apatrides de 1954, les apatrides étant pourtant explicitement concernés par l'accord.

Voy. l'analyse de Association Européenne pour la défense des Droits de l'Homme (AEDH); www.aedh.eu

Plainte à la commission européenne

Suite du débat France-Commission UE sur les Roms : huit organisations ont adressé une plainte contre la France pour infraction aux dispositions relatives au séjour des ressortissants de l'Union : «*Les associations signataires souhaitent, par ce nouveau texte, vous démontrer que, en dépit des assurances données par les autorités françaises, il existe des pratiques radicalement contraires au droit communautaire. Cela n'est pas seulement le fait d'agents de l'État agissant de manière isolée, mais le résultat d'une volonté politique au plus haut niveau de l'État français. Le texte que nous portons à votre connaissance, la circulaire du 10 septembre 2010 contenant les instructions du ministre de l'immigration sur l'application des textes français de transposition relatifs aux*

conditions d'exercice du droit de séjour des ressortissants de l'UE, le démontre. Il s'agit d'un texte très récent : c'est la première circulaire à être adoptée depuis les dernières modifications importantes de la loi et la réglementation française visant les communautaires (en 2006 et 2007)».

Les associations rapportent les pratiques des autorités préfectorales pour la délivrance des OQTF (ordres de quitter le territoire français) et la jurisprudence du Conseil d'État contraire à celle de la cour de justice des communautés.

CCFD, Cimade, FASTI, GISTI, Hors la Rue, LDH, MRAP, Collectif Romeurope;

http://www.gisti.org/IMG/pdf/Plainte_Commission_europ_enne_2010-10-22.pdf; <http://www.gisti.org/spip.php?article2056>

Une France fraternelle

«*Le Premier ministre François Fillon a attribué le label de Grande Cause nationale pour 2011 au collectif d'associations «Pas de solitude dans une France fraternelle», constitué autour de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Ce label permet à des organismes à but non lucratif, souhaitant organiser des campagnes faisant appel à la générosité publique, d'obtenir des diffusions gratuites sur les radios et les télévisions publiques.*

(...)À la fois symptôme et cause du morcellement des sociétés modernes, trop souvent méconnue, la solitude frappe les populations les plus diverses. Ce mal social, qui touche aujourd'hui plusieurs millions de personnes, est considéré par une très large majorité de Français comme un véritable enjeu de société. La solitude est un facteur de marginalisation et de pauvreté; elle porte directement atteinte aux va-

leurs de solidarité qui fondent notre pacte social.

En soutenant par leurs dons le collectif «Pas de solitude dans une France fraternelle», nos concitoyens vont pouvoir encourager les actions engagées contre cette souffrance du quotidien, qui prospère trop souvent dans le silence et l'indifférence. Leur aide pourra aussi se prolonger par un engagement citoyen au service des plus fragiles».

Ça réchauffe le cœur...

Communiqué de presse de Matignon, 23 novembre 2010-11-29

Les écuries d'Augias...

Parmi les douze travaux d'Héraclès, la mémoire collective a conservé le nettoyage des écuries d'Augias, qui étaient tellement sales qu'on ne pouvait plus y rentrer car elles n'avaient plus été nettoyées depuis trente ans.

C'est à un tel labeur que devrait être condamné le ministère de la justice pour avoir laissé les sièges des cours et tribunaux dans un tel état de délabrement, comme le rapporte l'**Union syndicale des magistrats (USM)** dans un document de 64 pages dont **Michèle Alliot-Marie** a trouvé les conclusions «*ridicules*» peu avant son départ de la place Vendôme pour le quai d'Orsay.

Ce n'est pas tant le crottin accumulé qui est cette fois en cause, mais l'état des immeubles, l'absence de locaux, voire même de matériel comme les stylos ou le papier de photocopieuse... sans parler du manque cruel de personnel (RGPP oblige) qui impose aux magistrats de siéger en l'absence de greffier, en violation des codes de procédure.

... état des lieux...

Pour nous en tenir aux **juridictions de l'enfance**, le rapport relève l'insuffisance des effec-

tifs de magistrats (à Perpignan, Troyes, de greffiers (à Versailles, Tours, Vienne, Caen, Grenoble).

«*Depuis 3 ans, le 2ème juge des enfants du TGI du Puy En Velay a un bureau si exigu qu'il ne peut y recevoir les familles. Les 2 juges des enfants sont donc contraints de s'entendre pour échanger leur bureau et partager l'unique bureau pouvant matériellement accueillir les familles. Des travaux étaient promis rapidement mais ne seront possibles que du fait de la délocalisation du TI, devenu lui aussi trop exigu par le rattachement de 2 autres TI après la réforme de la carte judiciaire*».

À Aix-en-Provence, où le TGI est séparé en deux sites, le parquet est sur un site, les juges des enfants dans l'autre et : «*Le TGI de Mont de Marsan est lui divisé en 3 sites, particulièrement non fonctionnels, voire dégradés (...) : un premier bâtiment, dégradé, accueille les services pénaux et le tribunal pour Enfants. Le bâtiment est en bordure de route et seul un étroit trottoir permet l'accès à l'unique porte d'entrée du bâtiment*».

Dans les locaux loués pendant la durée des travaux du TGI de Saintes, le Tribunal pour enfants et le greffe détaché de Royan, furent lors des intempéries.

«*À Tarascon, la future cité judiciaire, dans laquelle sont déjà installés les Juges d'application des peines, les Juges des enfants et le tribunal d'instance, accueille encore des services municipaux et leurs divers usagers. De ce fait et du fait des travaux en cours, il est difficile d'assurer la sécurité du personnel et des justiciables. Une juge des enfants a ainsi été agressée physiquement début 2010*».

«*Le Tribunal Pour Enfants de Briey, lui, n'a pas de fax propre au service et les greffiers doivent faire les allers-retours toute la journée à l'étage inférieur pour*

Brèves

utiliser un fax».

À Thionville, «le standard téléphonique du TGI de pose problème, les lignes grésillent. Le fax n'a pas fonctionné pendant 15 jours au début de l'année. Le Tribunal Pour Enfants ne peut pas être joint directement. Les audiences du Tribunal Pour Enfants doivent être limitées, pendant les travaux en cours dans la juridiction, à 3 demi-journées pour les 2 juges des enfants qui ont pourtant besoin de 10 demi-journées par semaine».

... et gabegie

«Les 4 juges des enfants de Clermont-Ferrand n'utilisent pas, faute de besoin, le matériel d'enregistrement vidéo dont ils ont tous été dotés, pour un budget de 12 000 euros».

«À Bordeaux, 7 scanners ont été installés au Tribunal Pour Enfants et au parquet-mineurs, sans même avoir été sollicités. A Thionville, 3 scanners non sollicités ont été livrés, semble-t-il par le biais de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse».

À l'origine, le logiciel *Cassiopée* devait regrouper les dossiers d'assistance éducative et les dossiers pénaux, avec une interconnexion APPI, permettant le traitement de toute la compétence du juge des enfants avec un seul outil, alors que jusqu'à présent, les services du tribunal pour enfants travaillaient sous *Wineurs* pour le civil et le pénal, et sous APPI pour l'application des peines.

Cassiopée devait donc constituer une avancée. Or le volet «assistance éducative» (enfance en

danger) de *Cassiopée* n'a pas été développé obligeant les services du tribunal pour enfants à travailler sous trois applications : *Cassiopée*, *Wineurs* et *Appi*, ce qui multiplie les manipulations d'autant que *Cassiopée* ne permet pas d'éditer un «historique» du mineur pour avoir une vue d'ensemble de sa situation.

Dès lors, certaines juridictions continuent à travailler essentiellement les dossiers pénaux sous *Wineurs* (quitte à faire un double enregistrement pour alimenter le BO national tout en conservant les fonctionnalités accrues de *Wineurs*) même après un an d'implantation : Angers, Vannes, Cahors, Pau, Brest, Laon, Belfort, Besançon (sauf un cabinet), Compiègne, Senlis; d'autres ne travaillent désormais plus qu'avec une des deux applications: *Cassiopée* à Bordeaux ou Angoulême; *Wineurs* à Quimper, Lons Le Saunier, Brest, Soissons malgré l'annonce de la suppression, à terme, de cette applicatif métier. C'est à pleurer, on arrête ici !

www.union-syndicale-magistrats.org

Les chiffres de l'ASE

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) publie les résultats de l'enquête relative aux bénéficiaires de l'aide sociale départementale en 2009. Les chiffres donnés représentent les «prestations» accordées. Il est probable que parmi ceux-ci, des prestations ont concerné plusieurs fois la même personne sur un exercice.

L'aide sociale à l'enfance a accordé 288 512 prestations à des enfants (1% d'augmentation par rapport à 2008), dont 125 547 qui lui ont été confiés (contre 123 221 en 2008, soit une évolution de 2%). 43 357 ont bénéficié d'une aide éducative à domicile

(AED, + 5%) et 101 403 d'une aide éducative en milieu ouvert (AEMO, 0% d'augmentation).

Le nombre d'enfants confiés à l'ASE par mesure judiciaire augmente de 2% passant à 86 692. La réforme de la protection de l'enfance, élargissant les prérogatives du département aurait un petit effet, guère plus significatif que la différence entre les années 2007 et 2008.

Toutefois, les placements directs par le juge dans un établissement ou à un tiers digne de confiance sont en diminution de 6%, passant à 18 205.

Les délégations de l'autorité parentale au département s'élèvent à 3 257 (+ 2%) et les tutelles à 2 965 (-3%).

Au total, toutes les mesures judiciaires confondues s'élèvent à 92 949 (+ 1%).

Le nombre de mesures administratives, consenties entre l'ASE et les parents (ou les jeunes majeurs) s'élève à 32 598. L'augmentation de 3% par rapport à 2008 est bien moindre que la progression de 4% entre 2007 et 2008.

Relevons que les accueils provisoires de jeunes majeurs, qui sont des mesures à la discrétion de l'ASE, augmentent de 3% pour s'élever à 17 069. Sans doute est-ce l'effet du refus de la PJJ de financer les mesures judiciaires «jeunes majeurs» dans le cadre du décret du 18 février 1975 (pourtant toujours en vigueur), ou de manière moins conséquente, la prolongation de la prise en charge de jeunes «précaires» ou de «mineurs isolés étrangers» au-delà de dix-huit ans.

Relevons enfin que le placement en famille d'accueil remporte toujours la palme (67 575 mesures, soit 54% des mesures), mais l'augmentation est moindre (+ 1%) que celle des placements en établissement (+ 3% pour 49

369 mesures). Les adolescents mis «en autonomie» voient leur part grandir (+ 4% avec 3 764 mesures).

L'enquête indique que les enfants spécifiquement confiés à l'ASE ont 12 ans en moyenne; 14% des enfants ont moins de six ans et 14 % également sont majeurs. Les garçons sont légèrement plus nombreux (54 %) que les filles.

DREES; Études et résultats, n° 742, octobre 2010; <http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/er742.pdf>

Le revenu de solidarités actives boude les actifs

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) a mené une enquête auprès des travailleurs sociaux du secteur associatif «afin d'identifier les dysfonctionnements liés au RSA», un an après sa mise en place. Ce nouveau dispositif, qui s'est substitué au RMI et à l'API a été conçu afin d'élargir le bénéfice des aides sociales à un public plus large (les travailleurs modestes), sur la base des ressources et de la composition familiale.

349 établissements (représentatifs à la fois de l'ensemble du territoire et des différents types de services : IAE ou accueil/hébergement/ logement/ autre), ont répondu au questionnaire transmis en ligne. Les résultats de l'enquête révèlent plusieurs effets non prévus :

- les bénéficiaires du RSA perdraient des droits connexes et aides sociales telles que la CMU-C et la majoration de l'aide personnelle au logement (constat fait par 35% des travailleurs sociaux interrogés);
- des difficultés nuiraient, voire mettraient en échec l'accompa-



Les droits des enfants vus par un juge des enfants

PAR JEAN-PIERRE ROSENCZVEIG



Tous les jours sur son blog <http://jprosen.blog.lemonde.fr/jprosen/>

gnement des bénéficiaires du RSA pour lesquels l'accompagnement est obligatoire (56% des travailleurs sociaux signalent cette difficulté);

- l'ouverture du droit au RSA pour les personnes en activité serait entravé (25% des travailleurs sociaux le soulignent), alors même que le RSA a été créé pour encourager le retour à l'activité professionnelle et que la pauvreté touche de plus en plus d'actifs.

Le nouveau **RSA jeunes** accessible aux moins de 25 ans n'apporte pas davantage de réponses à la lutte contre la précarité qui touche de plus en plus de jeunes, puisque ses conditions d'octroi sont drastiques (voy. *JDJ* n° 297, septembre 2010, p. 6).

Enfin, les Conseils généraux (responsables du versement du RSA) n'auraient pas fourni des informations suffisantes aux travailleurs sociaux du secteur associatif de l'accueil, de l'hébergement, de l'insertion (50% des travailleurs sociaux s'en plaignent).

<http://www.fnars.org/index.php/enquetes/9-enquetes/2656-difficultes-rencontres-rsa?format=pdf>

Sur les montants versés au titre de l'aide sociale par les Conseils généraux, voir : *DREES, Études et résultats*, n° 742, octobre 2010; <http://www.sante-sports.gouv.fr/IMG/pdf/er742.pdf>

Gouvernement

Exit **Nadine Morano** (famille; elle passe à l'apprentissage; pauvre gosses !), exit **Marc Philippe Daubresse** (jeunesse), exit **Jean-Marie Bockel** (secrétariat d'État justice), exit **Rama Yade** (sports), exit **Fadela Amara** (Ville), exit **Éric Besson** (identité nationale, immigration, etc... passant à l'industrie). Pour ce dernier les plaisantins disent qu'il est passé de la délocalisation des étrangers à celle des industries.

Les dossiers «immigration» sont confiés à l'intérieur (**Brice Hortefeux**), la famille n'a plus de portefeuille (c'est peut être mieux que d'avoir gardé Morano), la jeunesse passe chez **Luc Chatel** (ministre de l'Éducation nationale) et **Jeannette Bougrab** (secrétaire d'État), la ville chez **Maurice Leroy**.

Roseline Bachelot hérite d'un grand ministère des solidarités et de la cohésion sociale et **Benoist Apparu** reste secrétaire d'État au logement.

Selon **Jean-Pierre Raffarin**, qui demeure à son poste à l'UMP, il n'est pas dit qu'un autre remaniement soit en cours, pour que soient désignés quelques secrétaires d'État supplémentaires... Reverta-t-on réapparaître «l'identité nationale» ?

Jeannette «la tigresse»

Jeannette Bougrab avait juré de ses grands dieux qu'elle se «*battra*it comme une tigresse pour sauver cette institution», parlant de la HALDE qu'elle dirigeait depuis quelques mois et demeure menacée d'être dissoute dans le futur «*Défenseur des droits*».

Il est vrai que les Sénateurs, qui ont inclus la Haute autorité de lutte contre les discriminations et l'égalité des droits dans le projet de loi en discussion à l'Assemblée nationale, n'ont guère apprécié cette institution qu'ils avaient déjà considérée comme dépensière durant le mandat de Louis Schweitzer. Alors lorsque la nouvelle présidente a voulu faire passer ses émoluments de 6 900 euros à 14 000 euros mensuels en juin dernier (selon le Canard enchaîné), on peut imaginer que le sort a été jeté.

Enfin de compte la «*tigresse*» a rejoint le gouvernement à l'occasion du dernier remaniement. Un départ qui ressemble plutôt à la fuite du coyote...

Dominique Versini est tenace

Également assise sur un siège éjectable, la défenseur des enfants n'est pas prête d'abandonner son siège pour les Ors des palais de la République. L'ancienne

secrétaire d'État aux affaires sociales (2002-2004) et fondatrice du SAMU-Social avec Xavier Emmanuelli vient de rendre un rapport sur un sujet qu'elle connaît, «*Précarité et protection des droits de l'enfant*», en plus de son rapport d'activité annuel (190 pages de lecture pour l'un, 154 pages pour l'autre).

À étudier scrupuleusement.

Le 30 septembre et 1^{er} octobre dernier, elle organisait une conférence de bonne tenue sur thème «*Précarité et protection des droits de l'enfant : état des lieux et préconisations*». Beaucoup d'intervenants (parfois un peu trop) sur les différentes problématiques : vie quotidienne, logement, parcours scolaire, liens familiaux, celles-ci interrogeant la garantie que les politiques sociales peuvent lui accorder.

www.defenseurdesenfants.fr

Ceux qui ne veulent pas mourir...

...sont salués par la **Commission nationale consultative des droits de l'Homme** qui recommande que soient maintenues les autorités existantes en matière de défense des droits de l'Homme (Commission nationale de déontologie et de sécurité, défenseur des enfants et Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité).

Elle a adopté (par 29 voix contre 5) la position qu'elle a déjà défendue dans son précédent avis : «*un Défenseur des droits remplissant les fonctions actuelles du Médiateur de la République et garant du renforcement des autorités actuellement chargées de la protection et de la promotion des droits de l'homme*».

CNCDH, Avis sur le projet de loi organique relatif au Défenseur des droits adopté par le Sénat en juin 2010; www.cncdh.fr



PRIX SCIENTIFIQUE 2011

Appel à candidatures

Pour des travaux de recherche et mémoires sur la protection de l'enfant en danger ou maltraité, le respect des droits.

Date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2011

Travaux de recherche universitaires et professionnels soutenus ou diffusés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010, relatifs à l'étude des facteurs médicaux, psycho-sociaux, environnementaux susceptibles d'entraver et/ou d'améliorer les conditions de développement de l'enfant dans sa famille, contribuant à la protection de l'enfant en danger ou maltraité, au respect des droits de l'enfant.

L'œuvre doit présenter un caractère original, novateur, s'appuyant sur une méthodologie rigoureuse. L'approche peut en être médicale, juridique, sociale, psychologique, psychiatrique ou sociologique.

Fondation pour l'Enfance 17 rue Castagnary 75015 PARIS Tél : 01 53 68 16 56 - Fax : 01 53 68 16 59 www.fondation-enfance.fr

Contact : Véronique FAVA-NATALI - 01 53 68 16 56 / v.fava-natali@fondation-enfance.org

Je me permets de vous écrire car mon fils et quatre de ses camarades viennent de vivre un cauchemar.

Mardi dernier [le 12 octobre], les lycéens de Fontainebleau en Seine-et-Marne avaient décidé d'organiser une manifestation; manifestation autorisée et encadrée par la police.

Mon fils de 15 ans y était comme la majorité de ses camarades. La manif semblait se passer de façon calme et festive quand les CRS, environ à midi, sont arrivés pour faire face au cortège. Mon fils, voyant les choses mal tourner, est parti dans les rues piétonnes et ils ont déjeuné en bande dans une pizzeria, (j'ai le témoignage de la patronne de restaurant).

Une fois le repas fini, les gamins se dirigeaient vers le lycée quand ils ont été arrêtés les uns après les autres, de façon violente (capuche sur la tête, menottage sévère, propos humiliants de la part des policiers). Ils ont été emmenés en garde à vue et nous, parents, avons été prévenus de la garde à vue de nos enfants pour selon leurs mots «*violence contre les forces de l'ordre, jets de bouteilles, jets de cailloux*».

Six gamins âgés de 15 ans à 16 ans furent donc mis en garde à vue.

Une fois arrivés sur les lieux, on nous explique que les faits sont graves, qu'ils étaient recherchés depuis la fin de manif (ils ont été arrêtés deux heures après la fin de l'escarmouche) et qu'ils ne savaient pas encore ce qu'ils allaient faire. Au sujet de mon fils, me fut dit : «*jets de pierres, de bouteilles, insultes*».

Quelques heures après, on n'avait pas le droit de voir les gamins, le père a pu lire les déclarations que notre fils avait faite : il reconnaissait un jet d'un débris de tomate avant que les événements deviennent plus graves. Par contre, il expliquait qu'il n'avait rien lancé contre la police, qu'il avait juste repoussé un bout de grenade lacrymogène qui étouffait un bébé coincé comme lui avec sa mère dans le cordon de CRS. Puis il expliquait qu'il était parti manger pour s'éloigner de tout ce bazar.

L'inspecteur nous annonce alors que les six gamins seront gardés la nuit au poste et qu'ils auraient une comparution immédiate devant le procureur au tribunal de Melun le lendemain matin. Stupéfaits, on demande à nouveau le motif : «*jets de pierres et de bouteilles*», les motifs sont flous, l'inspecteur nous disant que les mômes ne reconnaissent rien et ne veulent rien avouer.

Nous décidons de faire le pied de grue au commissariat dans l'espoir de voir notre fils. Un policier vient nous voir et nous demande de façon agressive de quoi souffre notre fils. Stupéfaction de notre part, lui disant que mis à part une tendance à l'asthme on n'a pas notion de ce qu'il veut dire.

Il nous répond alors «*Ah, il fait une bonne crise de cinéma, on est obligés d'appeler les pompiers mais vous ne pouvez pas le voir, de toute façon il fait du cinoche*»

Les pompiers arrivent, auscultent notre gamin qu'on voit derrière une fenêtre.. Il fait des malaises à répétition, respire difficilement, est très pâle et pleure en disant qu'il veut nous voir, qu'il a rien fait. Les pompiers l'emmenent à l'hôpital, j'ai juste le temps de le serrer dans mes bras, il tient à peine sur ses jambes.

Le policier de garde nous suit jusqu'au camion de pompiers, me repousse et dit à mon fils : «*allons tu fais du cinéma, c'est normal tu viens de comprendre que demain tu dormiras en maison de redressement*».

Nous avons suivi le camion de pompier, forcé tous les barrages et pu enfin voir notre fils un petit quart d'heure, grâce à la complicité d'un des deux flics qui le surveillaient à l'hôpital. L'enfant est très angoissé, respire très mal, n'a rien mangé.

Le médecin conclut à une crise de spasmodie et le renvoie en cellule avec un sac en plastique contre l'angoisse, et des «*sopalin*». Ces deux objets lui sont enlevés immédiatement.

On demande aux policiers de le nourrir à l'arrivée, la réponse fut que ce n'était pas possible, car le repas administratif était distribué pendant sa crise et qu'il l'avait refusé. La case «*refusé*» était notée, donc c'était trop tard pour manger. Nous n'avions pas le droit d'amener quelque chose non plus. Finalement nous sommes arrivés à régler le problème et il a pu manger un kebab amené par nos soins vers minuit.

Ils ont donc passé la nuit ainsi. Le lendemain, nous nous sommes retrouvés au tribunal de Melun. Et une attente infernale a commencé : nous n'avions toujours pas vu les enfants, nous apprenons que ce n'était pas une comparution immédiate devant procureur mais un déferrement.. Nous rencontrons un éducateur et à 16 heures, nous n'étions pas plus avancés. Nous savions juste que les gamins étaient en cellule, au dépôt et qu'aucune info ne leur était donnée.

L'éducateur est venu me voir pour me dire que mon fils allait très mal, qu'il était en pleine crise de claustrophobie mais qu'il pouvait rien faire.

Les audiences ont finalement eu lieu entre 17h30 et 20 heures. Mon fils a eu une mise en examen et un procès est prévu dans quelques mois pour des actes qu'il n'a pas commis.

Je précise qu'il n'a aucun casier judiciaire, qu'il est un enfant poli, respectueux et que tout cela ne lui ressemblait pas du tout. Enfin on a sorti notre fils mercredi soir.

Nous avons lu la déclaration de la police et y avons noté des discordances :

- la description des habits de mon fils ne correspond pas à la réalité;
- il est dit qu'il a lancé un bout de tomate et lancé une grenade alors qu'on nous avait dit «*jets de pierres et de bouteille*».

Depuis cette histoire, mon fils est fortement choqué. Il ne veut plus aller au lycée seul, a peur dès que des policiers sont dans les parages, ne dort plus, angoisse beaucoup. Les autres enfants interpellés sont eux aussi dans un état psychologique préoccupant. Sur les six, un seul avait déjà un casier judiciaire; pour les autres, ils étaient inconnus des services de police. Ils rentraient tranquillement chez eux ou au lycée quand ils furent arrêtés.

Aucun d'eux n'avait provoqué les CRS ou la police.

Je tenais à vous raconter cette histoire en espérant que vous en feriez quelque chose. Je souhaite également informer les journaux. *Mediapart, Rue89, Libé* sont au courant mais ne me répondent pas.

Par ailleurs, ayant pris un avocat, je ferai tout pour que nos enfants soient reconnus comme victimes et non comme coupables. Je pense que c'est cela qui pourrait leur redonner leur santé psychologique.

Par ailleurs, mon fils me raconte depuis deux jours des choses invraisemblables, dignes des pires pays au monde.

Les autres enfants racontent la même chose, donc nous les croyons : coups de la part des policiers pendant la garde à vue, réflexions humiliantes, moqueries du genre : «*alors content d'avoir fermé tous les emplois qui auraient pu vous prendre quand vous serez adultes?*»; «*demain soir c'est à Fleury que tu dormiras*» et j'en passe et des meilleures

On les a déshabillés (sauf le caleçon) et inspectés minutieusement. On ne leur a jamais donné d'infos concrètes sur ce qui allait se passer, etc....

C'est une honte! Je suis révoltée, dégoûtée par ces pratiques policières.

Que cherche-t-on ? À détruire notre jeunesse ? À leur enlever leur conscience politique naissante ?

Marie Pierre L B

Les réponses peuvent être adressées par le site <http://www.dazibaoueb.fr/auteur.php?auteur=Marie%20Pierre%20L%20B>